

# L'éditeur entre l'encre et l'écran

*Entretien avec Antoine Gallimard*

*Le Débat.* – 2011 a été une année particulière pour les Éditions Gallimard, qui ont fêté le centenaire de leur création par André Gide, Jean Schlumberger et votre grand-père Gaston Gallimard. Dans quel état d'esprit sortez-vous de cette grande séquence commémorative, débutée dès 2009 avec le centenaire de la revue *La NRF*?

*Antoine Gallimard.* – Cette période a été extrêmement riche, marquée par la juxtaposition d'une mémoire collective à une mémoire familiale. Nous avons tous été surpris par l'audience qu'a eue ce centenaire en France, dans les médias comme en tous lieux où la lecture a sa place. J'ai eu le sentiment que la NRF prenait sa place dans le patrimoine national. Ont été associés des institutions amies (la Bibliothèque nationale de France, la Fondation Martin-Bodmer, l'Imec, la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, l'Institut français, la Fondation des Treilles... et même la RATP), de nombreuses librairies (Sauramps à Montpellier, Ombres

blanches à Toulouse, Mollat à Bordeaux, Le Parefeuille à Uzès...), des bibliothèques (Bourges, Poitiers, Rennes, Troyes...), des festivals du livre (Aix-en-Provence, Brive, Manosque, Mouans-Sartoux, Nancy...), des universités, des lycées et des collèges...

L'accueil à l'étranger a été remarquable, y compris dans des pays où la francophonie n'est pas dominante. On prend ainsi conscience de ce que doit le rayonnement de la culture française (et européenne) aux formes éditoriales qui l'ont portée et continuent de le faire... et des enjeux à venir.

Personnellement, je sors de cette période commémorative avec le sentiment que cette histoire nous dépasse. Un éditeur n'est jamais aussi heureux que lorsqu'il compose ses programmes, construit son catalogue, découvre des auteurs, développe son réseau de diffusion, sans méditer sur la finalité de son métier.

Mais cela ne fait pas de mal de prendre du recul, ne serait-ce que pour s'assurer que les

mécanismes de transmission, si importants dans une maison d'édition, agissent toujours. Le constat de Jean Paulhan a été maintes fois cité, mais j'y souscris : « Somme toute, la question qui se pose est très simple, que d'assurer notre fonction même : la NRF est une entreprise qui a besoin d'être de temps en temps recommencée » (à Gaston Gallimard, 2 janvier 1935).

*Le Débat.* – Quels enseignements tirez-vous de cette plongée dans votre histoire ?

A. G. – Le centenaire a été l'occasion de mener un travail intense sur nos fonds d'archives, avec l'idée d'étendre la divulgation de ce que nous avons jusqu'alors considéré comme relevant du domaine strictement privé. Nous avons joué l'ouverture, même s'il n'est pas d'actualité d'adosser à la maison d'édition un centre d'interprétation comme on le fait aujourd'hui au pied des cathédrales ou sur le site présumé d'Alésia... Ce sera pour plus tard ! Nos archives éditoriales sont de plain-pied avec notre histoire culturelle ; et cela nous donne quelques responsabilités.

Les travaux qui ont été menés ont permis de mettre au jour certains ressorts de notre histoire éditoriale, qui n'avaient peut-être pas été jusqu'alors suffisamment formulés. Par exemple : le rayonnement de l'esthétique et de la morale gidiennes sur nos pratiques éditoriales (voire sur notre « culture d'entreprise ») ; la motivation, l'intuition et l'obstination entrepreneuriales de Gaston Gallimard au début des années 1920 ; la véritable portée économique des diversifications menées dans les années 1930 ; la part prise continûment par les auteurs à l'activité éditoriale ; le degré d'implication de Claude Gallimard dans la marche de l'entreprise à partir des années 1950 et son rôle déjà déterminant au lendemain de la guerre ; les multiples facettes des relations entre Gallimard et Hachette dans

les années 1950-1960 ; la part prise par notre Maison dans l'essor du livre au format de poche – notamment dans le domaine du livre classique, de la poésie et des sciences humaines (« Poésie/Gallimard » et « Idées » dirigées respectivement par André Fermigier et François Erval) – et dans la démocratisation de la lecture qui s'est ensuivie ; les jeux subtils de transmission et d'opposition entre les éditeurs dans la Maison ; l'importance de certaines collections comme « Métamorphoses » de Jean Paulhan ou « Le Chemin » de Georges Lambrichs ; la création du département des sciences humaines avec Pierre Nora ; la longue histoire du livre pour enfants chez Gallimard ; les étapes de la constitution d'un groupe ; les enjeux de succession dans l'entreprise familiale...

C'est avec plaisir que j'ai remarqué que s'étaient enfin tuées les voix qui renvoyaient jusqu'alors nos Éditions à une prétendue incapacité à saisir toute leur histoire, et notamment à aborder sereinement la période de l'Occupation. Il s'agissait là d'un mauvais procès, car les sources citées par ceux-là mêmes qui l'instruisaient avaient souvent été publiées dans nos collections accueillant des correspondances, des journaux et tous autres documents d'histoire littéraire... De la correspondance de Martin du Gard au *Journal* de Drieu la Rochelle, des lettres échangées entre André Gide et Jacques Schiffrin (le directeur de la Pléiade, contraint à l'exil new-yorkais en 1941) à la correspondance échangée par Jean Paulhan avec Gaston Gallimard ou Marcel Jouhandeau... le moins que l'on puisse dire est que nous avons largement contribué à la mise au jour de cette période de notre histoire, sans prévention aucune.

*Le Débat.* – Y a-t-il un modèle Gallimard ?

A. G. – Lorsqu'il revient de son deuxième séjour à New York en mars 1919, Gaston Galli-

mard dit à qui veut l'entendre (à son épouse Yvonne, à ses frères Raymond et Jacques, à son amie Valentine, à son camarade Maney) que sa grande ambition est de créer une « entreprise très commerciale », en transformant les Éditions de la NRF en Librairie Gallimard, dotée de tous les moyens de production indispensables à son essor. L'expression a de quoi surprendre... Elle ne fait pourtant pas de mal à entendre aujourd'hui. Elle est la réponse de Gaston Gallimard à la question du financement d'une politique éditoriale exigeante. Il ne s'agit pas pour lui de détourner ni de dégrader le projet initial des fondateurs de la NRF, mais de trouver le mode opératoire qui apportera à leur programme la sécurité que le mécénat des premières années ne pouvait lui garantir sur la durée. Il met son projet d'entreprise au service de « ce qui compte ». La clé de voûte d'un tel dispositif, son principe de stabilité, c'est la nature et la durée des droits d'exploitation cédés par l'auteur dans le cadre du contrat d'édition.

Cette vision est battue en brèche aujourd'hui par une frange de l'opinion qui considère que le droit de propriété intellectuelle et les mécanismes de cession à l'œuvre dans le contrat d'édition n'ont pas tant vocation à financer la création qu'à en limiter abusivement la diffusion. Quelle ironie ! L'édition de livres serait la première de ces « industries du copyright », jalouses de leurs prérogatives, arborant leurs actes de propriété pour priver les publics de leur droit légitime à l'information et à la culture.

*Le Débat.* – Vous faites référence aux militants du partage des biens culturels sur les réseaux ?

*A. G.* – Oui. Les deux modèles s'opposent aujourd'hui en un mauvais débat. Il s'agit pour moi d'une nouvelle formulation du mythe de la gratuité. On cherche à nous convaincre que le

partage non commercial de biens culturels dématérialisés doit être légalisé sur Internet en ne rendant plus nécessaire l'autorisation préalable des ayants droit. *La réalité des pratiques et des attentes sociales*, banalisant les échanges illicites, nous imposerait une réforme de l'encadrement juridique de la représentation et de la circulation des œuvres sur les réseaux ouverts. Un argument technique s'ajoute à la justification socio-juridique : l'épanouissement du Web des données et de son intelligence collective, s'appuyant sur un traitement sémantique à très large échelle, milite en faveur d'une dérégulation de l'accès aux contenus. Admettons... Mais cela doit-il se faire au détriment de la rémunération équitable des créateurs de valeur ? La question reste posée.

Au vrai, les partisans d'une telle libéralisation se heurtent à deux obstacles majeurs. D'une part, excellents connaisseurs des modèles économiques à l'œuvre sur les réseaux, ils ne peuvent pas feindre d'ignorer que les services d'échange ou de réplique des contenus sur Internet (notamment au travers des sites dits « de curation », par lesquels un internaute, d'un simple clic, met à disposition de tous les informations et les médias qui ont attiré son attention) sont eux-mêmes déterminés par des stratégies de monétisation puissantes mises en place par les industries créatives nationales. Les personnes qui orchestrent d'ores et déjà la mise à disposition illicite et massive de contenus *via* Internet ne vivent pas d'amour et d'eau fraîche ; au temps héroïque de l'innocence succède celui de l'argent et du commerce (notamment le commerce des données utilisateurs et des contributions d'internautes). Je ne crois pas que l'on puisse distinguer, sur la base de critères indiscutables, les initiatives mercantiles des pratiques désintéressées.

Le deuxième obstacle n'est pas moindre : le

test des trois étapes établi par la Convention de Berne (et repris par la réglementation européenne et ses transpositions nationales) pose le principe qu'une nouvelle exception au droit d'auteur ne peut pas nuire à l'exploitation normale des œuvres et ne peut pas causer de préjudice indu aux intérêts légitimes de l'ayant droit. Il s'agirait donc de démontrer que la libre circulation des œuvres sur le réseau ne nuit pas à leur commercialisation. Imaginons qu'un réseau *peer to peer* (partage de données) donne accès à tout le catalogue littéraire numérisé des Éditions Gallimard, au profit d'un réseau international d'amateurs de romans... Imaginons qu'un site de *streaming* animé par un laboratoire de chercheurs mette en ligne gracieusement, pour l'intérêt supérieur de la science historique, tous les titres de la « Bibliothèque des histoires » et de « Témoins »... Comment croire que, dans le cadre d'une généralisation des pratiques de lecture sur écran, de telles initiatives ne viennent pas déstabiliser l'ensemble de notre secteur et dégrader les conditions de financement de la création et de la médiation éditoriale ? J'ai pour ma part de grandes réserves sur la viabilité et l'opportunité d'une nouvelle exception encadrant ces pratiques, quelle qu'en soit la contrepartie financière pour les ayants droit.

La dissémination des contenus *via* Internet serait un élément attesté de dynamisation où chacun peut trouver son compte. On ne peut souscrire au projet d'une légalisation du partage sur l'argument que les pratiques contrefactuelles soutiennent l'offre légale ! Pourquoi irais-je payer un trajet en avion si le même voyage m'est accessible à titre gratuit ? Certes, plus je voyagerai, plus je prendrai goût aux voyages... mais est-ce une raison suffisante pour préférer l'offre payante à l'offre gratuite ? Je voyagerai plus souvent à titre gratuit, voilà tout.

*Le Débat.* – La licence légale ou la taxation sont-elles des solutions ?

A. G. – C'est en effet pour sortir de ses impasses que les militants du libre-échange culturel soutiennent le principe d'une taxation mensuelle des consommateurs et/ou des opérateurs pour compenser la défaillance annoncée du financement des industries créatives. Et c'est à ce point précis que nous renouons avec le projet de Gaston Gallimard... Car ce qui nous est proposé, ce n'est ni plus ni moins, par l'illusion démocratique d'une contribution culturelle obligatoire, qu'un retour à une manière de mécénat, les éditeurs faisant l'aumône de leur rémunération pour eux-mêmes et pour les auteurs qui leur ont confié leurs droits. On imagine déjà les négociations annuelles sur le montant de ladite aumône et sur les conditions « équitables » (!) de sa collecte et de sa redistribution ; on entend d'ici les débats d'avant élection sur l'opportunité d'un tel système, en un temps où les priorités essentielles se multiplient.

La force de l'édition moderne a été précisément de se soustraire à ces contingences, en se donnant les moyens de son autonomie et de son indépendance. Pourquoi remettre en question un tel acquis, au prétexte que l'usage social des nouvelles technologies (la « culture numérique ») nous l'imposerait ? Il y a bien d'autres voies à explorer : la régulation, la concertation, l'éducation, la dissuasion... et l'innovation. Quand les éditeurs collaborent avec la Bibliothèque nationale de France pour indexer le texte des ouvrages de leurs catalogues ayant fait l'objet d'un soutien à la numérisation *via* les dispositifs du Centre national du livre, ils permettent de nouveaux usages des corpus textuels sous droits, ne se substituant pas à l'économie marchande.

Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas de place pour d'autres façons de procéder. Le dévelop-

pement de l'*open source* (logiciel libre) et des licences en *creative commons* (licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres) le prouve. Certains secteurs éditoriaux subventionnés peuvent être également attirés par la coexistence d'offres *freemium*, gratuites, et d'offres *premium*, payantes. C'est une question de modèles économiques et de choix de certaines catégories d'ayants droit. Le cadre actuel de la propriété intellectuelle ne s'oppose pas à la diversité de ces modèles, du moment que la volonté de l'auteur est respectée et que les droits cédés à l'éditeur ne sont pas bafoués. Il ne s'agit donc pas de chercher aujourd'hui à le démembrer, en distinguant notamment entre droit de propriété et droit d'usage.

*Le Débat.* – Est-ce à dire qu'il y a une autre réponse que juridique à la question si débattue du *fair use*, qui était au cœur du procès en appel opposant encore il y a quelques semaines les éditeurs à Google ?

*A. G.* – Notre conception du *fair use* reste inconciliable avec celle de Google. Cependant, après plusieurs années de contentieux, certains éditeurs français ont ouvert la voie à un revirement de Google dans sa relation avec notre secteur.

Le moteur de recherche a scanné des millions de livres imprimés sous droits, en s'appuyant sur les fonds des bibliothèques américaines qui y ont trouvé une façon de numériser à bon marché leurs collections. En contrepartie de son investissement, Google s'est vu octroyer par les bibliothèques une exclusivité d'exploitation des fichiers pour une durée souvent déraisonnable. Google a donc indexé son immense collection digitale, a mis en ligne des extraits des œuvres sous droits sous forme d'entrefilets. Cette initiative a été à la source de conflits avec les ayants droit américains et français. La procédure engagée

aux États-Unis s'est interrompue au profit d'un projet de règlement, invalidé par le juge américain au titre des droits de la concurrence et de la propriété intellectuelle. Du côté français, le juge a donné raison en première instance aux éditeurs et auteurs en décembre 2009, estimant que les agissements de Google (numérisation et diffusion d'extraits sans autorisation préalable) constituaient une contrefaçon du droit d'auteur; Google a bien sûr interjeté appel de ce jugement en janvier 2010.

Ce double revers pour le moteur de recherche américain l'a conduit à revoir sa copie, d'autant que des concurrents directs comme Amazon ou Apple commençaient à se positionner sur le marché du livre numérique aux États-Unis. Google a donc proposé aux éditeurs français un nouveau mode opératoire, réintroduisant un mécanisme d'autorisation préalable à tout usage de l'œuvre, de l'indexation à la publication d'extraits jusqu'à la vente de fichiers. Sur les principes, le désaccord persiste; mais une solution pragmatique, proposée et non imposée aux éditeurs, devrait permettre de sortir par le haut de cette situation de blocage, peu compréhensible du point de vue du lecteur. Preuve est faite que la régulation des pratiques peut être obtenue par la voie de la concertation, y compris avec des acteurs globaux aussi puissants que Google. Tenir ses positions est toujours payant.

*Le Débat.* – Le débat autour de la propriété intellectuelle n'était-il pas aussi sous-jacent dans ce conflit médiatique qui a opposé récemment la maison Gallimard à l'écrivain et éditeur François Bon ?

*A. G.* – Il ne faut pas accorder plus d'importance qu'elle n'en mérite à cette affaire. François Bon a mis en ligne, sans autorisation préalable, sa nouvelle traduction du chef-d'œuvre d'Ernest Hemingway, *Le Vieil Homme et la mer*,

pensant à tort que l'œuvre relevait du domaine public – avec toutefois quelque trente-six ans d'avance pour les États-Unis et vingt ans pour l'Europe! Il a dit ignorer que Gallimard était encore cessionnaire exclusif des droits d'exploitation en langue française de cette œuvre, publiée dans la traduction de Jean Dutourd en 1952 dans la collection «Du monde entier». Il se trouve que nous venions à peine de conclure une longue négociation avec les ayants droit américains de l'écrivain pour pouvoir entreprendre, dans les meilleurs délais, l'exploitation numérique de l'ensemble de son œuvre. Ayant reconnu son erreur, François Bon a retiré sa traduction de la vente, menaçant d'arrêter toute activité éditoriale, en martyr sacrifié sur l'autel du droit d'auteur. Je lui ai proposé (*via* Twitter!) d'examiner sa traduction, afin d'en envisager l'édition; mais il a repoussé l'invitation, ne voulant pas jouer, je cite de mémoire, le domestique au château... Dont acte. L'auteur est aussi libre de choisir son éditeur qu'un éditeur de choisir ses auteurs.

Au-delà de l'émotion qu'a provoquée cette affaire, amplifiée par l'audience de l'écrivain chez les *early adopters* (pionniers de l'édition numérique), le débat s'est polarisé sur la question des obligations de l'éditeur. La «bienveillante maladresse» de François Bon aurait permis de montrer que, protégés «abusivement» par une durée «excessive» des droits patrimoniaux qui nous ont été dûment cédés par l'auteur, nous nous serions assoupis sur notre trésor de guerre – pour ne pas dire notre butin – en ne proposant pas plus tôt une nouvelle traduction du chef-d'œuvre d'Hemingway. Des voix se sont prononcées pour l'expropriation pure et simple de l'éditeur négligent... qui avait pourtant largement contribué à la découverte et à la promotion auprès du public français du romancier améri-

cain, après que le grand découvreur Maurice-Edgar Coindreau l'eut signalé à Gaston Gallimard à la fin des années 1920.

Que nos Éditions s'entendent reprocher de ne pas exploiter leur fonds, c'est pour le moins inattendu! C'est faire peu de cas de «Folio», de «L'Imaginaire», mais aussi de «Quarto» et de la «Bibliothèque de la Pléiade», des plans de réimpressions annuelles, des nouvelles traductions régulièrement entreprises ou révisées (Blixen, Chandler, Döblin, Joyce, Kerouac, Lawrence, Nabokov, Rulfo...), des publications de critiques et de documents littéraires... Quant à la traduction de Jean Dutourd, il n'est pas de l'avis de tous qu'elle ait perdu ses couleurs au fil des années. Ses partis pris, notamment pour le traitement argotique des paroles du pêcheur, avaient du reste fait l'objet d'un même débat à la parution du volume.

La vérité est que nous étions parfaitement dans notre droit et que nous devons rappeler François Bon à ses obligations – d'autant que nous n'avons jamais cessé, soixante ans durant, de promouvoir et de diffuser largement cette œuvre, disponible comme tous les ouvrages d'Hemingway à des prix très accessibles, et que nous nous apprêtons à le faire au format numérique. Si nous n'avions pas réagi, la partie américaine nous l'aurait à juste titre reproché. Pour donner le change (et du grain à moudre aux promoteurs de nouvelles exceptions au droit d'auteur), François Bon et son comité de soutien ont déplacé le débat, en faisant de cet épisode malheureux la (mauvaise) démonstration que la propriété intellectuelle pouvait être un frein à l'exploitation des œuvres, à leur diffusion la plus large, voire à l'épanouissement de la lecture publique... Le fil est trop gros pour tromper son monde.

L'injure publique est le registre de ce parti.

Je n'aime pas ce type de démagogie, qui a pourtant l'oreille du législateur, à Paris autant qu'à Bruxelles... Je l'ai compris lorsque j'ai entendu un jour au téléphone l'un de nos parlementaires me faire la leçon sur les bienfaits de la démocratisation de la lecture et sur la menace qu'y fait peser le droit d'auteur ! C'est un comble. Qu'avons-nous fait durant toutes ces années ? N'y avons-nous pas pris nous aussi notre part à cette démocratisation, sans appel excessif aux deniers de l'État ni recours à une manière de collectivisation du droit des auteurs, voire de l'édition tout entière ?

*Le Débat.* – Cette tension sur le droit d'auteur est, selon vous, l'un des éléments les plus saillants de ces derniers mois ?

*A. G.* – Assurément. Elle se ressent en premier lieu sur les droits d'exploitation des livres imprimés : je constate avec désolation que les négociations avec les agents ou éditeurs étrangers portent sur des durées de cession de plus en plus réduites, ce qui éditorialement n'a plus de sens et ne favorise pas les politiques d'auteurs de long terme. Nous devons lutter contre cette tendance néfaste, qui s'accompagne, du reste, de demandes d'à-valoir de moins en moins proportionné aux espérances de vente. La prise de risque devient énorme.

*Le Débat.* – Et sur le numérique ?

*A. G.* – La tension est grande, comme en témoignent les débats sur la ratification du traité ACTA (*Anti-Counterfeiting Trade Agreement*) par la Commission européenne, qui visait à définir des procédures efficaces pour mettre en œuvre les droits de la propriété intellectuelle déjà existants. Des opposants au droit d'auteur se sont manifestés dans toute l'Europe, craignant notamment une généralisation des lois du type Hadopi et invoquant le risque d'atteinte à la protection de la vie privée. Face à cette vague de contesta-

tion, la Commission européenne a saisi la Cour européenne de justice, afin de vérifier la conformité du traité avec les droits fondamentaux de l'Union (la liberté d'expression, la propriété des données, le droit de propriété). Ce dossier cristallise toutes les interrogations de notre temps sur le rapport entre droit d'auteur et société numérique. Le commissaire européen à la Concurrence, Joaquín Almunia, semble considérer lui-même que la propriété intellectuelle peut être un frein à la concurrence... dans le même temps où l'Europe s'interroge sur son aptitude à faire appliquer la réglementation existante permettant de poursuivre les contrefacteurs professionnels.

Pendant ce temps-là, les éditeurs anglais et allemands ont obtenu la fermeture de deux plateformes de téléchargement illégal, qui généraient indûment des revenus de huit millions d'euros avec un catalogue de 400 000 livres numériques. Et les éditeurs français, qui ne sont pas entrés dans le dispositif coûteux de riposte graduée d'Hadopi (faute d'avoir une idée précise des usages contrefactuels relatifs au livre numérique), sont en train de s'équiper de solutions de surveillance du Web, avec mise en demeure automatisée et demande de retrait.

Des réflexions sont également en cours sur la question de la mise en œuvre internationale de l'exception en faveur des personnes handicapées, dans le cadre de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. Celle-ci est déjà appliquée en France au travers du serveur Platon de la BNF, gérant la communication, sur la demande d'associations dûment agréées, des fichiers des catalogues des éditeurs. La démarche est louable, même si les risques de dissémination incontrôlée sont avérés et qu'aucune contrepartie financière n'a jamais été envisagée pour le travail demandé aux éditeurs. Certains éditeurs

français (dont nous sommes) ont par ailleurs adhéré au programme Tigar, qui favorise l'échange international de ces fichiers *via* des accords transnationaux reposant sur des entités autorisées. Avec l'évolution des formats de livres numériques, il est probable que les éditeurs commercialiseront eux-mêmes ces contenus adaptés, limitant ainsi le recours à des solutions au dessein louable mais à la sécurité douteuse.

Autre question qui occupe les sessions de travail de nos parlementaires et fonctionnaires européens : celle des œuvres orphelines d'auteur et d'éditeur (c'est-à-dire des œuvres ne relevant pas du domaine public mais dont les ayants droit demeurent introuvables après une recherche « diligente »). Les bibliothèques souhaitent pouvoir numériser et mettre en ligne celles de ces œuvres appartenant à leurs collections ; après de nombreux débats, on s'oriente vers une directive mettant en place une nouvelle exception au droit d'auteur, limitée au seul usage des bibliothèques, après cette recherche.

*Le Débat.* – Quelle est l'articulation entre ce projet et celui des œuvres indisponibles, spécifiquement français ?

*A. G.* – Nous avons veillé à ce qu'une telle exception sur les œuvres orphelines ne soit pas étendue à la numérisation de masse de toutes les œuvres indisponibles sous droits. Il ne s'agit pas de freiner leur « renaissance » numérique. L'un des dossiers les plus lourds que j'aie eu à traiter en qualité de président du Syndicat national de l'édition a été celui de la mise en place d'un cadre juridique et opérationnel pour la numérisation et l'exploitation des œuvres indisponibles, prolongement des rapports de François Stasse sur la zone grise (2005) et de Marc Tessier sur la numérisation du patrimoine imprimé (2010). Cela n'a pas toujours été aisé de convaincre mes confrères de l'importance d'un tel sujet, les

œuvres indisponibles ne représentant pas un enjeu immédiatement perçu comme prioritaire. Le résultat est novateur et audacieux : il consiste d'abord dans une loi établissant la gestion collective paritaire des œuvres indisponibles, après qu'une publicité a été faite des œuvres censées l'être pour que les auteurs ou les éditeurs puissent exercer leur droit de retrait, et donnant aux éditeurs de leur version imprimée un droit de préférence sur l'exploitation de celles-ci, conditionné toutefois à une obligation d'exploitation. La démarche est pragmatique et constitue un véritable levier pour l'offre numérique française, étant entendu que l'on parle d'un ensemble théorique de 500 000 œuvres.

À ce dispositif législatif, parfaitement respectueux des droits moraux et patrimoniaux, devra être associée une initiative public/privé, réunissant le Cercle de la librairie (association d'éditeurs et de libraires), le Fonds pour la société numérique (investissements d'avenir, ex-grand emprunt) et la Bibliothèque nationale de France, afin d'assurer la numérisation et l'exploitation non exclusive de ces œuvres. C'est un projet ambitieux, qui intègre de fait les œuvres orphelines – sans qu'il y ait nécessité à activer une recherche diligente pour les exploiter, bien qu'il appartiendra à la société de gestion collective d'exercer cette recherche afin de pouvoir assurer la répartition des droits. Un tel dispositif ne pouvait être mis en place sans une concertation soutenue entre les acteurs privés et les pouvoirs publics. Tout simplement parce qu'il s'agit d'abord d'un projet d'*intérêt général* – faisant suite à la polémique déclenchée durant l'été 2009 sur l'annonce d'accords de numérisation entre la BNF et Google.

La majorité présidentielle et l'opposition se sont affrontées sur la loi établissant la gestion collective, débat qui n'a été tranché qu'en



commission mixte paritaire. Un élément d'assouplissement y a été intégré : si aucun titulaire de droits n'est identifié après dix ans d'exploitation d'une œuvre, celle-ci, réputée orpheline, pourra faire l'objet d'une mise en ligne gratuite par une bibliothèque disposant d'un exemplaire imprimé dans ses collections. C'est ainsi que, peu à peu, le droit s'adapte aux situations réelles.

*Le Débat.* – Et qu'en est-il du dialogue entre les auteurs et leurs éditeurs ?

A. G. – Le baromètre annuel de la Scam prétend que ce dialogue s'est dégradé et que la proportion d'auteurs insatisfaits de leurs éditeurs va croissant sans pour autant être, tant s'en faut, majoritaire. Mais la méthodologie de cette étude pose problème. Il faut convenir toutefois que la question du numérique a pu crispier pendant plusieurs mois les relations entre le Syndicat national de l'édition et les instances représentatives des auteurs, réunies au sein du Conseil permanent des écrivains. Certains auteurs se sont fait entendre pour manifester leur mécontentement quant au traitement de la question des droits numériques par leurs éditeurs respectifs. Contrairement à ce qui a pu être écrit dans une note d'analyse du Centre d'analyse stratégique remise au Premier ministre en mars dernier, les éditeurs et les auteurs ont fini par trouver un terrain d'entente sur l'évolution du contrat d'édition à l'heure numérique, dans le cadre de discussions s'étant tenues, sous la vigilance du professeur Pierre Sirinelli, au Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique. Cela va conduire à une modification du code de la propriété intellectuelle et à l'élaboration commune d'un guide des usages numériques.

Disons-le franchement : cet accord est né dans la douleur, car il a fallu du temps aux éditeurs comme aux auteurs pour envisager ces nouveaux

cadres d'exploitation avec sérénité. Il constitue toutefois une remarquable avancée, même s'il ne prétend pas anticiper l'ensemble des usages à venir du livre numérique. La discussion devra se prolonger dans les années futures, en fonction de l'inflexion du marché. Pour autant, ces accords intègrent une clause de rendez-vous qui, à l'issue d'un délai, permet de réexaminer les conditions d'exploitation de l'œuvre et le niveau de rémunération de l'auteur, et, à défaut d'accord, d'avoir recours à une commission d'arbitrage. On nous demande souvent si ces accords prévoient un taux minimal de rémunération des auteurs. La réponse est négative, bien sûr ; la rémunération des auteurs relève de la négociation de gré à gré entre l'éditeur et son auteur. J'ai, pour ma part, pris certaines dispositions dans ma Maison pour garantir aux auteurs un niveau de rémunération équitable, en cohérence avec ce que les éditeurs américains garantissent à ce jour à leurs auteurs, sur un marché déjà mûr – puisque le livre numérique y représente déjà quelque 20 % des ventes de livres de détail, en ligne et hors ligne.

De telles dispositions vont soutenir la montée en puissance de l'offre légale, même si les contrats d'édition ont continué à se signer en parallèle de l'avancée de ces négociations bilatérales. Les achats et cessions de droits d'exploitation numérique à l'international, analysés par un rapport du Bureau international de l'édition française en 2011, ont également nettement progressé. Les catalogues numériques proposés par les éditeurs français s'internationalisent, en même temps que l'édition numérique américaine, asiatique, voire européenne, s'ouvre à des traductions d'œuvres françaises. On ne peut que s'en réjouir. Il a fallu parfois aller au bras de fer, notamment avec les agents... Je m'y suis personnellement livré avec mon ami Andrew Wylie sur ce point

en 2010. Il faut tenir bon. Les éditeurs de livres imprimés ne peuvent pas assister sans réagir à la préemption des droits numériques de leur catalogue par des intermédiaires ou les diffuseurs eux-mêmes ; ce serait contradictoire avec les grands équilibres d'une politique d'auteurs et de collections. En ce sens, il n'y a pas à distinguer entre la culture d'écran et la civilisation de l'imprimé.

*Le Débat.* – Vous avez évoqué vos relations avec les agents et éditeurs américains. Quel regard portez-vous sur les évolutions du marché du livre aux États-Unis, marqué par le recul de la librairie traditionnelle et la confirmation de l'essor du livre numérique ?

*A. G.* – La grande question qui se pose en effet pour mes confrères éditeurs américains (dont certains, notez-le bien, relèvent de groupes européens), c'est la contraction du marché de la vente au détail de livres, à la suite de l'essor de la société Amazon, qui cumule des scores excellents dans la vente du livre imprimé et du livre numérique en ligne.

De fait, la valeur d'usage du livre numérique ne fait plus débat outre-Atlantique, depuis qu'Amazon a lancé son Kindle en novembre 2007 : 28 % des lecteurs adultes américains lisent désormais tout ou partie de leurs livres sur tablettes ou liseuses à encre électronique (le marché de ces dernières étant toutefois déjà sensiblement à la peine). Le phénomène est sans précédent : il marque, pour les éditeurs, le passage d'une économie du nombre à une économie de l'accès et de l'usage (si ce n'est, à terme, de l'audience). Et force est de constater que le rythme de progression dépasse toutes les prédictions, même les plus optimistes. Si l'on s'en tient aux six premières maisons américaines, les observateurs américains estiment que leur chiffre d'affaires numérique a désormais dépassé les

20 %, auxquels il faut ajouter les quelque 16 % des ventes de livres imprimés en ligne. C'est donc bien plus d'un tiers de leurs revenus qui échappe désormais à la librairie *brick and mortar* (librairie physique), et la tendance est certainement plus marquée encore en littérature générale.

Le fait qu'une grande partie des Américains achètent désormais leurs livres *via* leurs écrans a eu un impact mécanique sur la librairie traditionnelle. Amazon tiendrait à ce jour, selon les observateurs du marché aux États-Unis, plus des trois quarts du marché américain de la vente en ligne de livres imprimés et quelque 60 % de celui des livres numériques. C'est donc probablement plus d'un tiers du marché global qui est sous son contrôle. À ce stade, il n'y a aucune raison que cette croissance ralentisse. Cette puissance excessive d'un détaillant ne peut pas bénéficier sur le long terme à l'édition. Elle met Amazon en position d'exercer une pression majeure sur la chaîne de valeur pour dégager, après une longue période d'investissements, des marges plus importantes et des résultats à la mesure des attentes de ses actionnaires. La progression du livre numérique va dans ce sens ; et la politique tarifaire extrêmement agressive d'Amazon sur ce secteur, si elle relève d'une stratégie de captation éclair de parts de marché, témoigne également du souhait du géant américain de promouvoir le numérique pour accélérer le déclin du papier. On parle souvent d'une guerre des formats (j'y reviendrai), mais il me semble que se joue d'abord aujourd'hui une guerre des supports, Amazon ayant plus intérêt à vendre ses liseuses et tablettes – dont l'obsolescence, comme sur tout marché de produits électroniques, sera bien sûr dûment organisée *aux dépens* du porte-monnaie des consommateurs – que les millions de tonnes de papier imprimé chaque année par les éditeurs...

lesquelles n'ont pas besoin d'être régulièrement « upgradées ».

Les éditeurs américains ne jouent pas la culture de l'imprimé contre la lecture d'écran – même si les autorités de la concurrence et quelques consommateurs leur en ont fait le reproche. Ils constatent que le marché du livre est engagé dans un cycle inquiétant, marqué par une démonétisation des œuvres (au profit des supports et des services), une moindre présence de celles-ci dans les zones de chalandise de la vie réelle et une difficulté croissante à défendre *tous les livres*, y compris ceux qui ne se prêtent pas prioritairement à une lecture numérique. Où vendront-ils demain des livres pour enfants ou des livres d'art si les libraires n'ont plus pignon sur rue, faute de disposer d'un volume d'affaires suffisant pour survivre ? La solution est-elle dans la diversification, celle-ci étant du reste déjà en marche ?

*Le Débat.* – Quelles incidences ont ces évolutions sur le marché américain aujourd'hui ?

*A. G.* – La situation est claire. L'édition américaine a amorcé un déclin, avec une perte de valeur cumulée de quelque 4 % en 2011 – malgré le doublement de la valeur des ventes de livres numériques qui talonnent désormais, à près d'un milliard d'euros, le marché du *hard-cover* et le marché du *paperback*. Seuls les livres « jeunesse » ont passé avec succès l'épreuve des fêtes, sans compenser toutefois une baisse annuelle globale. Il faut noter cependant que, selon plusieurs observateurs, la progression des ventes de livres numériques ne s'annonce pas aussi forte que prévu aux États-Unis en 2012... Il faut rester vigilant.

Va-t-on lire plus avec l'émergence du livre numérique ? En tout cas, on lit pour moins cher (voire gratuitement, de façon licite ou illicite). C'est ce que l'on constate également en Europe.

Cette chute sera-t-elle compensée par une plus forte rentabilité de l'activité numérique pour les éditeurs, une fois les principaux investissements consentis ? Difficile de le dire aujourd'hui, car cela dépend de l'évolution du prix moyen des livres numériques, de l'émergence du marché du livre enrichi (et de sa capacité réelle à compenser une diminution des ventes physiques du secteur illustré), des mesures de soutien qui pourront être prises en faveur du réseau physique de libraires et, surtout, d'une possible compression des marges des éditeurs induite par la situation monopolistique d'un nombre réduit de diffuseurs.

Ce mouvement est déjà en marche. Une importante association d'éditeurs indépendants américains (IPG) est en conflit ouvert aujourd'hui avec Amazon, à la suite de l'échec d'une renégociation contractuelle trop pénalisante pour l'éditeur ; près de cinq mille titres ont été retirés de la vente... Une telle situation ne surprend pas : elle relève du jeu de pouvoir entre le diffuseur et l'éditeur... c'est la dimension des acteurs qui change la donne, le « grand contexte ». Le bénéfice annuel d'Apple équivaut aujourd'hui au chiffre d'affaires de l'édition européenne...

*Le Débat.* – Pour autant, Amazon n'est pas aujourd'hui le seul acteur de la vente de livres numériques aux États-Unis ou en France.

*A. G.* – En effet. Apple, le canadien Kobo (racheté par le géant japonais Rakuten), la chaîne de librairies new-yorkaise Barnes & Noble (Nook) et Google ont réussi à se positionner sur ce secteur et à rééquilibrer le marché. Ce rétablissement s'est opéré dans le contexte d'une réflexion des grands éditeurs américains sur la maîtrise de leur prix de vente au consommateur, au sein d'un marché non régulé. C'est le *dumping* outrancier d'Amazon sur les prix de vente des livres numériques au moment du

lancement de la liseuse et de la boutique Kindle qui a provoqué cette réaction.

L'histoire est complexe et fait l'objet de plusieurs enquêtes et plaintes aux États-Unis comme en France. Le dossier américain s'est brusquement accéléré le 11 avril dernier, avec la plainte pour entente et pratiques anticoncurrentielles déposée par les États-Unis à l'encontre de cinq des six grands éditeurs américains et Apple. Concomitamment, trois de ces éditeurs ont accepté de signer une transaction avec le plaignant. Rappelons qu'Apple a accepté début 2010, à la veille du lancement de l'iPad et de sa librairie virtuelle de vente de livres numériques, de respecter les prix de vente fixé par les éditeurs américains, au titre d'un contrat d'agence, établissant une relation inédite dans le domaine du livre entre l'éditeur et le détaillant : le premier mandate le second pour vendre, pour son compte, ses livres numériques au consommateur final. Ce modèle contractuel s'oppose au contrat de revente classique qui, dans une économie non encadrée, permet au libraire de fixer la décote qu'il entend sur le « prix catalogue » de l'éditeur. Ce contrat d'agence (converti en contrat de commissionnaire en France) a été imposé par les grands éditeurs américains à Amazon, à l'issue d'une négociation que j'imagine musclée. Amazon a avoué à l'époque à ses clients avoir « capitulé » devant les exigences des éditeurs américains, indiquant qu'il s'agissait là d'une disposition allant à l'encontre des intérêts du consommateur – et donc contrevenant à sa doctrine consumériste. Toujours est-il que cette initiative a favorisé l'émergence d'une concurrence sur le sol américain. Il faut préciser toutefois qu'Amazon n'a cédé sur ce point qu'aux « *Big Six* » ; les relations avec les autres éditeurs restent régies par un contrat de revente classique.

*Le Débat.* – La réflexion des éditeurs français a-t-elle été nourrie par l'observation de ces mouvements sur le marché américain ?

A. G. – Bien sûr, d'autant que des acteurs européens s'y trouvaient directement impliqués. La grande différence reste toutefois que la réflexion française s'est inscrite dans une tradition très ancrée de régulation du marché, notamment au travers de la loi Lang de 1981 sur le prix du livre imprimé, donnant à l'éditeur la maîtrise du prix de vente et annihilant *ab ovo* toute velléité de *dumping* tarifaire. Cette loi a fait ses preuves, comme l'a très bien montré le député Hervé Gaymard, qui a recommandé sa sanctuarisation.

Nous avons pu réfléchir à ces questions avant même que les grands opérateurs américains ne soient en situation réelle de débarquer sur le sol français avec leurs liseuses, leurs tablettes... et leurs formats propriétaires. Le rapport de Bruno Patino, remis au ministre de la Culture le 30 juin 2008, a préconisé l'adoption d'un contrat de mandat, dans l'attente d'une initiative législative de « pré-régulation » d'un marché à peine émergent. Cette proposition a été expertisée sur saisine du ministère par l'Autorité française de la concurrence, qui a émis un avis plutôt favorable à une adoption d'une telle solution, sous réserve de certaines conditions d'application. Ce modèle s'est ainsi généralisé, y compris dans le cadre des premiers accords négociés avec les gros opérateurs, que nous avons réussi à faire plier sur certains points importants, comme les niveaux de décote minimale obligatoire entre le papier et le numérique (insensé !). Parallèlement, le législateur et le gouvernement travaillaient de conserve sur un projet de régulation concernant le livre dit « homothétique » (c'est-à-dire non enrichi), finalement porté par le sénateur Jacques Legendre au travers d'une loi définitivement adoptée en

mai 2011. La place centrale de l'éditeur dans la chaîne du livre y est confirmée : il dispose de la faculté de fixation des prix de ses *offres de livres numériques* (élément de souplesse ouvrant à un marketing adapté au nouvel environnement numérique, mais placé entre les mains de l'éditeur).

Notifiée à la Commission européenne, cette loi de régulation, à l'application extraterritoriale (c'est-à-dire s'imposant aux revendeurs implantés à l'étranger pour leurs ventes réalisées en France), n'a pas fait l'objet d'une procédure en manquement bruxelloise. Elle est donc applicable par les éditeurs, qui peuvent ainsi se passer de leur contrat de commissionnaire pour les ventes réalisées en France.

L'adoption de cette loi qui, paradoxalement, a devancé le véritable décollage du marché en France constitue un moment clé pour l'édition française et la politique du livre. Elle marque notre conviction qu'il n'y aura de véritable concurrence dans le domaine du livre numérique que dans le contexte d'un marché régulé.

*Le Débat.* – Y a-t-il un lien entre cette initiative législative et la descente des inspecteurs bruxellois dont ont été l'objet quelques éditeurs français, parmi lesquels Gallimard, au début de l'année dernière ?

*A. G.* – Je vous laisse le soin de l'établir. Cette descente opérée par la direction de la concurrence bruxelloise (avec le soutien opérationnel de l'Autorité française de la concurrence !), d'une grande brutalité, visait à confirmer des soupçons d'entente entre éditeurs français sur la fixation des prix de vente des livres numériques (sur un marché français qui peinait à atteindre alors 0,1 % !!!). L'enquête se prolonge aujourd'hui prioritairement sur son volet américain, ce qui ne veut pas dire pour autant que l'enquête strictement hexagonale est aban-

donnée. Tout le débat semble s'articuler autour de l'adoption généralisée du modèle de contrat de mandat (celui-là même qui avait été examiné par l'Autorité française de la concurrence !), avant l'adoption de la loi. J'ai, personnellement, du mal à comprendre en quoi cette réflexion globale, associant la puissance publique, sur un modèle juridique de contrat permettant aux éditeurs de garder la maîtrise de leur politique commerciale pourrait ressembler, de près ou de loin, à une entente verticale ou l'induire. La question est politique, idéologique. Et nous savons que le dossier n'est pas clos, ne serait-ce que parce qu'un acteur aussi puissant qu'Amazon s'est très clairement déclaré hostile à la loi française, s'attachant dans le même temps à gommer les marques éditoriales de son site – signe d'une volonté d'emprise plus forte sur la chaîne de valeur. Entre Amazon et les éditeurs, ce n'est pas encore le temps de la franche camaraderie... même si des relations commerciales se sont établies.

Aux États-Unis, la situation est désormais un peu confuse. D'une part, la plainte déposée par le département de Justice américain, dans le cadre de la loi Antitrust, va suivre son cours, engageant Apple, MacMillan et Penguin. D'autre part, dans le cadre de la transaction signée par les autres éditeurs qui y étaient impliqués, ceux-ci acceptent de perdre le contrôle des prix de vente au détail de leurs livres numériques pendant deux ans, ce qui nécessite la révision de l'ensemble de leurs accords actuels et la soumission des futurs accords au département de Justice américain. C'est l'ère du discount généralisé qui est ainsi rouverte. Et Amazon, par sa puissance même, en sortira nécessairement grandi. Si le contrat d'agent n'est pas directement mis en cause (ce sont les modalités qui ont présidé à son choix commun et simultanément par les

éditeurs qui sont visées), le marché du livre numérique est ainsi mis provisoirement sous contraintes, l'État américain exerçant une manière de tutelle préventive pour « restituer les conditions de la libre concurrence ». Cette situation peut être très dommageable pour la chaîne du livre aux États-Unis et produire l'effet inverse à celui escompté. Et, plus que jamais, les Français doivent expliquer et promouvoir en Europe leur tradition de régulation du marché du livre, telle qu'elle s'exprime dans la loi.

*Le Débat.* – Dans ces conditions, pensez-vous que le marché du livre numérique va se développer rapidement en France ?

*A. G.* – Si l'on s'en tient au degré d'appréhension manifesté par les lecteurs français à ce stade, on peut en douter. La première restitution du baromètre semestriel publié par la Sofia, la Société des gens de lettres et le Syndicat national de l'édition à l'occasion des assises du livre numérique du 16 mars dernier a révélé que 90 % des Français de plus de dix-huit ans n'envisageaient pas de lire de livres numériques et que seuls 5 % en avaient déjà lu un (contre 21 % chez les adultes américains)... On doit, bien sûr, rester très prudent sur l'interprétation de ces chiffres et être attentif aux tendances qui se manifesteront dans six et douze mois, dans un contexte où les usages seront mieux établis et où la promotion du livre numérique aura porté ses fruits. Mais cette enquête confirme l'attachement très fort des lecteurs français au livre imprimé, porté du reste par un réseau de librairies et de bibliothèques exceptionnellement dense sur l'ensemble du territoire. Les avantages perçus du livre numérique sont, à ce jour, d'ordre domestique : commodité de stockage, commodité de transport. Les forts lecteurs semblent les plus attirés par ce nouveau type d'accès au livre : ils peuvent lire plus et à moindre coût ; ils perçoivent

la liseuse comme un outil adapté, malgré un confort de lecture dégradé sans être totalement rédhibitoire. La tablette semble être plus liée à des usages occasionnels du livre numérique ; son utilisation pour la lecture pose du reste un certain nombre de questions, tant les services qu'elle propose peuvent se révéler intrusifs dans le cadre d'une lecture immersive. Ces questions sont très importantes pour les pratiques à venir des jeunes publics.

Nous avons, bien sûr, émis des hypothèses budgétaires au niveau du groupe Gallimard quant à la croissance à venir du marché, notamment au regard de ce qui s'est passé à la fin de l'année 2011, marquée par une courbe ascendante de nos ventes avec la montée en charge du Kindle et du Kobo by Fnac et le comportement intéressant d'enseignes comme Virgin-Mega ou Chapitre. L'hypothèse d'un marché numérique à 1 % en valeur de nos ventes papier d'ici à fin 2012 n'est pas illusoire. Ce chiffre est très lié à notre capacité à amplifier notre offre (notamment avec les aides du Centre national du livre) et à mettre en œuvre une politique de prix attractive. Nous proposons également des livres enrichis pour les enfants, associant de l'interactivité à la lecture classique ; l'équilibre économique de telles applications, souvent coproduites avec des éditeurs étrangers, reste à stabiliser, d'autant qu'il est aujourd'hui propre à l'environnement Apple. Mais cela ne devrait pas durer.

*Le Débat.* – La fiscalité est-elle un critère déterminant ?

*A. G.* – Oui. Jusqu'en janvier 2012, la TVA applicable sur le livre numérique était de 19,6 %, l'administration fiscale considérant le livre numérique, conformément à la doctrine européenne, comme une prestation de services fournie par voie de téléchargement. J'ai moi-même lancé

une pétition au niveau européen pour dénoncer cette aberration. Nos efforts conjoints avec le gouvernement français ont fait bouger les lignes. Et à ce jour, la décision prise par le législateur français d'adopter la TVA réduite pour le livre numérique comme pour le livre imprimé n'a pas été contestée par Bruxelles. Le principe de la neutralité fiscale, constamment rappelé par la Cour de justice de l'Union européenne, concorde avec l'idée d'une unité de la TVA sur le livre quel qu'en soit le support.

Reste que cette question de la TVA se pose en des termes sensiblement différents pour un éditeur et pour un libraire en ligne – dans la mesure où celle-ci n'appartient pas à celui-là. En effet, les plates-formes de vente domiciliées en France peuvent souffrir d'une distorsion de concurrence majeure avec des opérateurs implantés à l'étranger et vendant en France. Amazon ou Apple ont ainsi domicilié leur plateforme de vente en France au Luxembourg, bénéficiant ainsi du taux « super réduit » de 3 %, déjà applicable au livre imprimé – soit un différentiel de quatre points. Pour les plates-formes installées aux États-Unis, l'écart est plus fort encore, dans la mesure où celles-ci bénéficient de l'*Internet Tax Freedom Act* (1998-2014). Cette loi fédérale, interdisant d'imposer des taxes sur les services d'Internet, a été un levier de croissance et d'expansion inestimable pour les sociétés américaines. Amazon est actuellement engagé dans un bras de fer avec les États américains sur la mise en cause de cette loi. Mais l'avantage fiscal dont bénéficie la société de Seattle se compte en plusieurs milliards de dollars... de quoi se donner les moyens d'investir.

Si l'Europe veut des entreprises de services sur Internet compétitives et des entreprises culturelles et créatives, elle ne peut faire l'économie de cette réflexion sur la TVA et l'optimisa-

tion fiscale. Et le livre n'est pas isolé dans ce combat. La musique et le cinéma ont les mêmes revendications. Au-delà des questions technico-économiques, ce sont les enjeux d'acculturation que nous devons avoir à l'esprit.

*Le Débat.* – La question de la définition du livre est au cœur de ces discussions...

*A. G.* – Oui, et il faut noter que l'administration fiscale s'est montrée un peu plus conservatrice dans sa définition du livre numérique que le législateur, du moins dans le décret d'application de la loi sur le prix du livre numérique. Tout le débat porte sur l'appréciation des caractères accessoires qui pourraient faire passer du livre numérique, par principe réversible en version imprimée, au programme multimédia. Cette définition sera amenée à évoluer, dans la mesure où les formes du livre numérique, par le jeu des nouvelles écritures et lectures, se renouvelleront. Mais il faut se souvenir que la loi Lang repose elle-même sur une définition fiscale du livre, qui n'est pas l'œuvre des académiciens ! Toujours est-il qu'un livre enrichi, à ce jour, n'est pas encore vraiment considéré, ni par le législateur ni par la doctrine fiscale, comme un livre ; son niveau de taxation demeure donc à 19,6 %, ce qui est, là aussi, une aberration économique, contraire au développement de l'offre française. Il faudra y revenir.

*Le Débat.* – L'offre légale est-elle donc selon vous le seul levier à ce marché ?

*A. G.* – L'offre numérique légale et attractive est la meilleure réponse que l'on puisse apporter aux questions que pose la société numérique à l'édition traditionnelle. Il n'y a pas de frilosité particulière des éditeurs à cet égard, qui doivent par ailleurs montrer que l'auto-édition, telle qu'elle est promue par Amazon, n'est pas l'unique horizon du secteur du livre... Nous devons garder sans cesse à l'esprit la place déterminante

de la médiation et de la prescription éditoriales. Parallèlement, les éditeurs doivent continuer à œuvrer en faveur du maintien de leur réseau de diffusion de livres imprimés – auxquels auteurs et lecteurs tiennent – qui, fondé sur la mutualisation de moyens commerciaux, industriels et logistiques, est moins sujet à la désintermédiation.

L'offre légale est toutefois une solution nécessaire mais pas suffisante. Nous sommes ici dans une économie de l'accès, même si une grande partie des achats de livres numériques se fait aujourd'hui par voie de téléchargement. Or cet accès, défini par un ensemble de services, crée de nouvelles dépendances pour le lecteur.

*Le Débat.* – Celui-ci n'attend-il pas d'abord de la simplicité ?

*A. G.* – C'est même une condition *sine qua non* de son adhésion à cette nouvelle expérience de lecture. Or cette simplicité dépend de plusieurs éléments : du matériel sur lequel sera lu le fichier, de l'application de lecture installée sur ledit matériel, du format informatique des ouvrages numériques, des modalités logicielles de limitation des usages du fichier, de la capacité du dispositif à mémoriser et à resservir les livres déjà achetés... L'articulation de ces facteurs techniques définit le niveau de dépendance du nouveau lecteur-consommateur : dépendance à une machine (à l'obsolescence soigneusement orchestrée), dépendance à une interface homme/machine, dépendance à un réseau, dépendance à un nuage (au sens du *cloud computing*)... lesquelles définissent son degré de soumission à un unique revendeur. Quand Amazon ou Google vendent leur Kindle Editions ou leur Google Editions, effaçant les enseignes éditoriales au profit de leurs marques de distributeur, c'est cette nouvelle dépendance qui est valorisée. Cette fixation du consommateur dans un envi-

ronnement technique dédié sert une politique industrielle à long terme, ayant par ailleurs pour horizon une monétisation des comportements et des contributions additionnelles des lecteurs. Il ne s'agit pas seulement d'ingénierie et de performance, comme Google a longtemps cherché à nous le faire croire. Qu'en sera-t-il de la relation entre l'éditeur et le revendeur, lorsque ce dernier saura lui dire (ou lui vendre ?), une semaine après sa parution, que tant de lecteurs ont lu tel livre, de tel âge, de tel sexe, jusqu'à telle page, en combien de temps, en situation ou non de mobilité, en laissant quels commentaires, en le conseillant ou le prêtant, en relisant plusieurs fois telle page... Les possibilités, infinies, sont à la mesure de la maîtrise technique de l'expérience de lecture. Le métier de distributeur peut en être profondément affecté, si toutefois – comme c'est le cas avec les gros opérateurs ayant développé leur système fermé – ce n'est pas le revendeur qui se met en situation d'assumer cette fonction au titre de la propriété de sa clientèle. La désintermédiation de la chaîne, en ce sens, peut n'être en réalité qu'une appropriation des cartes par le seul opérateur.

*Le Débat.* – Cela n'est possible que si le revendeur possède les fichiers et maîtrise l'ensemble des informations traçant les usages des lecteurs ?

*A. G.* – Le fait de posséder les fichiers des éditeurs est un élément clé des réseaux fermés. Cela permet, par exemple, de mettre en œuvre une politique de formats, soit en adoptant des codages strictement propriétaires comme le fait Amazon, soit en devançant les travaux de normalisation internationale à la manière d'Apple notamment. Cela permet aussi d'intégrer dans lesdits fichiers des éléments propres à en assurer la sécurisation ou à tracer les comportements des utilisateurs. Cela permet, enfin, d'adapter le



fichier aux conditions de restitution dans des applications de lecture *ad hoc* et d'en limiter strictement l'usage à cet environnement ; l'enjeu est bien sûr, pour le revendeur, de se réserver ainsi un accès exclusif à toutes les informations liées à la lecture, en limitant notamment les flux d'information remontant automatiquement vers l'éditeur. Plus délicat encore : le fait de pouvoir disposer des fichiers permet aux revendeurs, en cas de rupture de contrat avec les éditeurs, d'avoir la possibilité de les maintenir à la disposition de ceux qui les ont déjà acquis, et cela sans limitation de durée : c'est ce qui est communément désigné comme la gestion de bibliothèque personnelle, service sur lequel toutefois les conditions d'utilisation des gros opérateurs sont à ma connaissance peu bavardes – puisque ces derniers se réservent à tout moment la possibilité d'une interruption du service... Un nuage, cela peut disparaître à tout instant.

*Le Débat.* – Que peut-on faire pour contrer ce type de dispositifs, imposés par le pouvoir de marché de certains opérateurs ?

*A. G.* – Nous devons d'ores et déjà soutenir les efforts de normalisation des formats, autour notamment de l'*International Digital Publishing Forum* (IDPF) et de l'évolution du format ePub. Les éditeurs français et européens doivent s'y investir puissamment, pour contribuer à son adoption la plus large. Sur la question des DRM (*Digital Rights Management*), le débat est plus complexe, car les éditeurs ont eux aussi besoin de réguler les accès aux œuvres, pour en définir les usages possibles et la rémunération des auteurs. La question n'est, du reste, pas tant les DRM en tant que tels que la juxtaposition et l'absence d'interopérabilité entre les différentes solutions de protection. Il y a une nécessité à sortir d'un tel système ; et le marquage invisible ou visible des fichiers est un élément dissuasif

mais non suffisant, car il ne résout pas la question des usages. Je constate toutefois que cette solution est de plus en plus souvent adoptée par des éditeurs français. Ce que je pense, c'est que, en réponse aux systèmes fermés et pour se dégager du principal opérateur de DRM qu'est aujourd'hui Adobe, les éditeurs français auraient fort intérêt, en se réunissant autour d'un tiers de confiance, à réfléchir à une solution de protection dont ils maîtriseraient les évolutions. C'est, d'une certaine manière, le sens de la démarche dite « du modèle ouvert », promue par Orange et portée par un acteur de l'interprofession, Dilicom, avec des éditeurs et des libraires français, reposant notamment sur l'interopérabilité des bibliothèques personnelles. Il n'est pas normal qu'ayant acheté un accès à un livre auprès de tel opérateur, je sois contraint pour ma vie entière de lecteur à y accéder par des moyens rendus disponibles *que* par celui-ci – faute de quoi, je m'expose à des poursuites...

Toutes ces questions engagent une vision politique de la lecture et de la vie privée. La simplicité est à ce jour la marque, plutôt appréciée par le consommateur, d'une emprise majeure de deux ou trois opérateurs sur les lecteurs ; l'enjeu est de faire que cette simplicité joue en faveur de la *liberté* du lecteur de demain. Les éditeurs comme les pouvoirs publics doivent se saisir de ces questions.

*Le Débat.* – Quelle est la place des libraires et des bibliothèques dans ce nouvel environnement ?

*A. G.* – Nous avons cherché à intégrer les libraires dans ce marché émergent. Les groupes Gallimard, La Martinière et Flammarion se sont dotés pour cela en 2009 d'une structure commune de distribution de livres numériques, Eden Livres, adossée à leurs services de diffusion et de distribution classiques. Ils y ont été rejoints début

2012 par Actes Sud. Eden Livres distribue quelque 7 000 titres d'une quarantaine de maisons d'édition et est connecté avec une centaine de libraires, de toutes tailles. Son rôle est double : assurer la livraison directe des livres numériques au lecteur, à la suite d'un achat dûment effectué sur un portail de vente d'un libraire ; gérer les liens avec les opérateurs livrant eux-mêmes les fichiers à leurs clients. Toute une série de tâches techniques et logistiques est assurée par cette plate-forme de services, qui n'a pas vocation à ce stade à vendre directement au lecteur.

Les libraires réfléchissent aujourd'hui à des possibilités de mutualisation de leurs services. Des prestataires les y ont aidés, comme ePage. Certains libraires, comme Charles Kermarec ou Guillaume Decitre, ont pris des initiatives en ce sens. Le challenge est de taille... Nous avons nourri de grands espoirs dans la création du portail 1001Libraires qui, hélas, n'a pas donné satisfaction. Peut-être le Cercle de la librairie pourrait-il jouer un rôle en ce sens ; je sais que Denis Mollat y travaille. La question porte, du reste, aujourd'hui plus généralement sur la capacité de la librairie traditionnelle à se positionner sur le marché de la vente en ligne, indépendamment du support ; c'est le seul canal de vente qui progresse aujourd'hui en France. La complémentarité entre réseau physique et portail en ligne, *via* notamment la géolocalisation, était très prometteuse. Mais il manquait un peu de souffle entrepreneurial dans cette initiative, pourtant soutenue par les éditeurs et les pouvoirs publics.

Quant aux bibliothèques, il s'agit pour moi d'une priorité pour 2012. Nos collections numériques ne sont pas aujourd'hui disponibles à la lecture publique et c'est regrettable. Nous souhaitons nous appuyer sur la force de vente de la librairie pour y parvenir. Mais les questions

de la régulation des usages et de l'interopérabilité des plates-formes doivent être bien étudiées. Et nous devons expérimenter, tester des solutions qui garantissent un développement harmonieux du dispositif par rapport aux offres commerciales défendues par les libraires.

*Le Débat.* – Quel regard portez-vous sur la situation de la librairie en France ?

A. G. – Il a été beaucoup question des libraires ces derniers temps, les pouvoirs politiques et l'opinion s'étant alertés de leur situation. J'ai moi-même remis un rapport à Christine Albanel, lorsqu'elle était ministre de la Culture, préconisant un mécanisme de labellisation de la librairie indépendante de référence (LIR), pouvant ouvrir à une exemption de la Contribution économique territoriale. Il faut désormais que les collectivités locales jouent le jeu, ce qui n'est pas acquis. Plusieurs centaines de librairies sont concernées à ce jour.

La rentabilité moyenne des librairies est très faible et la situation des petites boutiques est très inquiétante. C'est un commerce fragile, confronté à une absence de levier de croissance, à la concurrence de la vente en ligne et à une augmentation des dépenses d'exploitation (notamment liée au renchérissement des loyers). Un débat s'est ouvert avec les éditeurs sur l'évolution des marges commerciales, au travers de la révision des conditions de vente. Il a produit son effet. Et un rapport a été remis en mars dernier à Frédéric Mitterrand pour envisager un train de mesures. Certaines d'entre elles impliquent un amendement de la loi Lang ; il faut bien y réfléchir. Une réflexion sur l'interdiction de la gratuité des frais de port pour les libraires en ligne me semble intéressante à mener, prioritairement à l'éventualité d'une remise en question des 5 % de remise. Je rappelle qu'Amazon offre les frais de port en France pour ses ventes de livres

et les facture dans les pays où le prix du livre n'est pas régulé ! C'est de la provocation. Mais le juge a déjà tranché sur cette affaire, à la suite d'une plainte instruite par le Syndicat de la librairie française. Il reste que l'une et l'autre sont des mesures qu'il faudra expliquer au consommateur (et à Bruxelles), ce qui n'a rien d'aisé.

Je suis, bien sûr, préoccupé par cette situation, qui s'accompagne d'un recul du fonds dans les magasins, d'une augmentation sensible des retours, d'une baisse du panier d'achat moyen... L'édition et la librairie doivent trouver des solutions ensemble ; l'État, déjà très impliqué dans la défense de la librairie, peut y aider, comme facilitateur plutôt que comme médiateur. Mais je vois aussi les résultats qu'obtiennent les grandes librairies, le rôle d'acteur culturel qui est le leur dans les villes, la beauté de leurs aménagements, l'amplitude de leur offre en magasin. C'est tout simplement remarquable. La librairie reste pour nous le premier des réseaux sociaux de la lecture ; et les auteurs le savent bien.

Je regrette simplement que certains professionnels aient pu penser que ces revendications pourraient être d'autant plus entendues qu'elles s'accompagneraient d'une mise au pilori des éditeurs... Je ne pense pas que nous ayons été sourds aux difficultés et attentes exprimées. Il ne faut pas se tromper de combat ni de cible.

*Le Débat.* – À la veille de la fin de votre mandat, quels enseignements tirez-vous des deux années que vous venez de passer à la présidence du Syndicat national de l'édition ?

*A. G.* – Cette expérience a été stimulante. Il n'a certes pas toujours été simple de dégager des consensus, de parler d'une voix commune et même parfois de se faire entendre. Mais je me suis pris à la tâche et l'immeuble du Syndicat a été pendant deux ans comme une deuxième maison. J'ai beaucoup apprécié le travail réalisé

avec la déléguée générale, les chargés de mission et les permanents du Syndicat qui sont très impliqués.

Nous avons eu quelques belles victoires, que j'ai déjà évoquées. J'ai été heureux de faire progresser le dialogue social, de retrouver la voie d'un dialogue serein avec les auteurs, de proposer un nouveau format pour notre Salon du livre et d'en faire progresser l'audience – 190 000 visiteurs en 2012! –, d'initier des programmes en faveur de la lecture chez les jeunes publics, de faire avancer notre réflexion sur les questions écologiques, de promouvoir les secteurs du livre pour la jeunesse, des beaux livres, du livre religieux, de favoriser le dialogue entre les éditeurs et les représentants des ayants droit de l'image, de multiplier les rapports avec les autres instances représentatives des secteurs culturels et nos confrères étrangers...

Je suis allé avec des confrères et des écrivains à Bruxelles, tenter d'expliquer aux parlementaires et fonctionnaires européens ce qui était le propre de nos métiers, de la relation auteur-éditeur... pour briser ce miroir déformant que l'on nous tend si souvent, donnant l'image trompeuse d'éditeurs abusant de rentes de situation, agissant comme les guichetiers des barrières d'octroi du livre... jusqu'à gommer nos savoir-faire les plus élémentaires : la lecture et la sélection de manuscrits, le travail sur les textes, les images et la mise en page, l'accompagnement et la défense des intérêts des auteurs, la force de proposition pour de nouveaux projets, les traductions, les cessions, la relation avec les compositeurs et les imprimeurs, la promotion, la diffusion et la distribution... bref le b.a.-ba, qu'il faut sans cesse réexpliquer ! Sans quoi, l'acte éditorial est réduit à la mise à disposition sur un serveur d'un fichier imprimable, sans se rattacher à un projet intellectuel, artistique,

Antoine Gallimard  
L'éditeur entre l'encre  
et l'écran

culturel et commercialement viable, aujourd'hui ou demain.

Ce poste d'observation et d'action privilégié fait prendre la mesure de la diversité de l'édition française et, dans un contexte propice aux abus de position dominante et à l'émergence de nouvelles formes d'emprise sur les pratiques de lecture, d'écriture, d'édition et de prescription, de l'importance d'une concertation permanente entre les acteurs du livre.

*Le Débat.* – Que sera Gallimard dans dix ans ?

*A. G.* – Il me serait plus facile de vous dire ce que je ne voudrais pas que Gallimard soit dans dix ans, à savoir une maison passée sous contrôle d'une société technologique, d'un fonds de pension ou placée sous tutelle de l'État, ayant perdu la pleine maîtrise de ses choix éditoriaux et commerciaux, de cette liberté qui lui a permis d'associer André Gide à Paul Claudel, Albert Camus à Jean-Paul Sartre, d'accueillir Jean Genet et Georges Bataille, D. H. Lawrence et Vladimir Nabokov, Alain et Jean Giono, Michel Foucault et H. M. Enzensberger... Une maison ayant perdu le fil de son histoire familiale et le sens de l'amitié... Une maison démembrée, privée de ce côté organique qui lie la « Pléiade » à la « Blanche », « Du monde entier » à « Folio », les bibliothèques de Pierre Nora à « Quarto »,

oublieuse de son sens de la transmission et inapte à réunir autour d'une cause commune des personnalités que leurs choix intellectuels, moraux ou esthétiques opposent... Une maison qui se serait repliée sur son histoire, pétrifiée par la donne nouvelle.

Ce que je pense qu'elle sera dans dix ans ? Une maison faite pour et par les écrivains, comme cela a toujours été le cas.

Une maison dont tous les titres au catalogue seront désormais disponibles, sous quelque forme que ce soit.

Une maison publiant encore des livres imprimés en nombre, avec des tirages initiaux moins élevés, compensés toutefois par des ventes de livres numériques plus nombreuses et un recours plus fréquent à l'impression à la demande.

Une maison au plan modifié, ayant élargi son périmètre d'activité, redistribué certaines tâches et mutualisé certaines fonctions commerciales et techniques liées à l'exploitation du livre imprimé.

Une maison qui aura su faire progresser la lecture, en profitant d'un contexte démographique très favorable.

Une maison que j'aurai peut-être déjà pu transmettre dans de bonnes conditions et qui pourra rester fidèle à l'esprit de ses origines.